

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Attaque de Rivoli, l'ennemi est repoussé. Nouveau combat à Governolo. Le grand nombre des prisonniers faits, et des pièces d'artillerie restées aux Piémontais. Rome, texte de l'adresse présentée aux députés par le peuple. Naples. Déclaration de guerre du roi à Charles-Albert. — Nouvelles de Paris. Décret de l'Assemblée nationale relatif à la formation de 300 bataillons de garde nationale mobile pris sur les gardes nationales âgés de 20 à 35 ans. La division de l'armée des Alpes. La fameuse comète de 1264. — Assemblée nationale. Rapport sur la proposition de M. Proudhon. — Conseil municipal de Lyon. Séance publique. Tirage au sort des onze sections pour les élections. — Nouvelles locales. Un sinistre à Vénissieux. Une importante saisie d'armes aux Brotteaux.

Affaires d'Italie.

Rivoli, 22 juillet. — Aujourd'hui à dix heures du matin, le corps de réserve a été attaqué à Rivoli, Corona. Une force imposante est arrivée d'Incunolo, une autre troupe nombreuse est accourue de Monte-Baldo, qui a pris à revers les six compagnies placées à Ferrara et Corona, qui se sont retirées après avoir éprouvé une perte dont on ne connaît pas au juste l'évaluation.

Le colonel commandant m'ayant demandé du secours, je suis parti à l'instant avec treize cents hommes d'infanterie et une demi batterie d'artillerie. Je suis arrivé à trois heures et, grâce à ce secours, l'ennemi a été repoussé. Mais je dois les plus grands éloges au colonel, ainsi qu'au corps d'officiers.

Toutefois comme je suis menacé d'être tourné par l'ennemi qui, au moyen de la batterie postée sur le mont Pastel, nous a fort incommodés la nuit dernière, je compte me replier sur la position de Colmasino ou au moins sur celle de Cavajon et d'Uffi, d'autant plus que l'ennemi menace de passer le fleuve à Pontoro. En outre la ligne qui fait face à Vérone ainsi affaiblie ne peut résister à une attaque.

DE SONNAZ.

— Le bruit court, dit la *Concordia*, que dans le jour qui a suivi l'affaire de Governolo, c'est-à-dire le 19, une autre rencontre importante a eu lieu entre Governolo, Sacchetta et S-Vito, dans laquelle les Autrichiens auraient perdu cinq pièces d'artillerie et huit cents prisonniers. Il n'y a encore rien d'officiel à ce sujet.

ÉTATS PONTIFICAUX — L'adresse suivante a été présentée à la chambre des députés, et qui a été escortée par dix mille personnes. Le président n'a pas voulu en permettre la discussion; et le peuple s'est porté chez le général de la garde civique pour le prier de prendre possession des portes de la ville et du château St-Ange. Voici le texte de l'adresse.

« Citoyens députés.

« La patrie est en danger. Des événements graves et persistants dans les provinces et sur les frontières qui frappent la nationalité italienne au cœur, l'attestent suffisamment. Il vous appartient à vous, représentants du peuple, de le déclarer solennellement, et de prendre à l'instant de prompts et énergiques mesures, telles qu'on les adopte chez toutes les nations dans les moments de suprême péril, dans l'intérêt du salut commun.

« Le peuple, loin de vouloir imposer des lois à ses députés, proteste de sa ferme intention d'appuyer, avec sa force invincible, toutes les mesures énergiques qu'ils pourront prendre, prêt à braver, dans ce but, tous les dangers, à souscrire à tous les sacrifices. »

Naples. — Le roi de Naples a déclaré que si le duc de Calabre acceptait la couronne de Sicile, il déclarerait la guerre à Charles-Albert et ferait alliance avec l'Autriche. A cette protestation on ajoute la nouvelle du départ du comte Ludolf, chargé d'une note de notre gouvernement à celui du Piémont. Cette note contiendrait, en substance, que si, dans le délai de huit jours, Charles-

Albert ne s'expliquait pas catégoriquement sur l'offre du parlement sicilien, le gouvernement napolitain ferait enlever les armes de notre représentant à Naples.

Bulletin parisien.

L'inauguration du chemin de fer de Dieppe est fixée au samedi 29 de ce mois. Le service public commencera le lundi 31.

Le conseil d'administration du chemin de fer et le conseil municipal de Dieppe paraissent disposés à donner à la cérémonie de l'ouverture toute la solennité et l'éclat désirables.

— La chambre d'accusation de la cour d'appel a renvoyé avant-hier, devant les assises de l'Hérault, le sieur Auriol, instituteur à Montpellier, gérant du journal le *Montagnard*, comme accusé d'avoir, dans le numéro de ce journal du 2 courant, commis le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république, en même temps que le délit d'attaque contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale.

— Les journaux du Midi rapportent que MM. Ferdinand de Lasteyrie, Rabuan et Favreau, représentants du peuple, délégués par la commission d'enquête pour examiner sur les lieux les faits relatifs à l'élection de M. Laissac, ont achevé leurs opérations à Montpellier; de cette ville, ces messieurs se sont rendus à Cette, et ils termineront leur tournée par St-Pons et Lodève; ils doivent revenir incessamment à Paris.

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Bruxelles :

« Nous venons d'apprendre que tous les navires destinés pour Anvers, venant des ports de la Russie, sont assujettis à la visite de quarantaine à Flessingue et que des ordres sont déjà envoyés, à cet effet, à la station de quarantaine au Doel. »

— L'Assemblée nationale a rendu, le 22 juillet, un décret important relatif à la formation de 300 bataillons de garde nationale mobile; ce décret intéresse toute la France; nous croyons donc utile de faire connaître les dispositions qu'il contient :

Il sera formé 300 bataillons de garde nationale mobile; à cet effet, conformément aux art. 139, 141 et suivants de la loi du 22 mars 1831, on appellera vingt hommes par cent gardes nationaux célibataires de vingt à trente-cinq ans; les gardes nationaux compris dans cette catégorie, qui ont déjà un remplaçant dans les rangs de l'armée ne seront pas dispensés pour ce motif de l'appel au service dans la garde nationale mobile; ils seront répartis, selon leur situation, et comme les autres célibataires de vingt à trente-cinq ans, entre les diverses classes établies par l'article 145 de la loi du 22 mars 1831.

Les hommes ayant la taille de 1 mètre 55 cent. seront soumis à l'appel.

Les bataillons de garde nationale mobilisée seront de mille hommes, c'est donc une réserve de 300,000 hommes qui va se trouver organisée par le décret que vient de rendre l'Assemblée nationale.

Les gardes nationaux composant ces 300 bataillons resteront provisoirement dans leurs cantons respectifs et ils se réuniront à des époques qui seront déterminées par des règlements pour les exercices et les revues. Il sera ouvert ultérieurement au ministère de la guerre un crédit nécessaire pour les dépenses relatives à ce service d'instruction.

Pour subvenir aux frais de cette organisation, le décret du 22 juillet ouvre au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 263,000 f. pour les dépenses de révision des tableaux des gardes nationaux susceptibles d'être appelés à la formation des corps mobilisés de la garde nationale.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante : personnel de l'administration, 15,000 f.; dépenses générales du personnel des gardes nationales, 100,000 f.; dépenses générales du matériel des gardes nationales, 50,000 fr.; abonnement pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures, 100,000 fr.

— On a reçu hier des nouvelles des Antilles françaises jusqu'au samedi 24 juin. A cette date l'ordre n'avait point

été troublé dans nos colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, et leur état sanitaire était des plus satisfaisants.

— C'est à tort que les journaux annoncent le maintien des scellés sur l'imprimerie de la *Presse*, les scellés ont été levés le 25 juillet. Vendredi prochain, 28, M. Emile de Girardin doit faire réparer son journal; il commencera la publication des *Mémoires d'outre-tombe* par M. de Châteaubriand.

— Le comité des finances a rejeté à l'unanimité le projet de M. Proudhon.

— En conformité du vote qui affecte une somme de 50,000 fr. à l'érection d'un monument commémoratif du glorieux dévouement de Mgr Affre, un concours va être ouvert auprès de l'administration des Beaux-Arts. La statue, qui sera placée dans l'église Notre-Dame, aura 7 pieds de haut, et son socle sera revêtu de deux bas-reliefs rappelant les tristes épisodes qui ont amené la mort du digne archevêque. Ceux des concurrents dont les projets ne seront pas admis n'auront droit à aucune indemnité, la somme devant rester exclusivement consacrée à l'exécution du monument.

— Il est probable que les travaux pour l'agrandissement de la salle des séances de l'ex-chambre des députés commenceront bientôt, et que l'Assemblée nationale pourra y siéger lors de la nouvelle législature, car les plans et les devis demandés à M. de Joly, architecte de l'Assemblée nationale, ont déjà été remis par lui au ministre des travaux publics.

La pensée de consacrer l'ancien palais législatif aux travaux de la nouvelle Assemblée nous paraît plus simple et plus économique. Nulle part ailleurs, même avec d'immenses dépenses, on n'aurait trouvé un emplacement convenable et des dispositions mieux entendues pour tous les nombreux besoins du service.

— La division de l'armée des Alpes qui forme le camp de Saint-Maur était cantonnée dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, quand, le 25 juin, elle reçut l'ordre de se diriger sur Paris; dans la matinée du 26 toute la division avait levé ses cantonnements, et elle fournit ce même jour une étape de 12 lieues; le 3 juillet elle arrivait à Corbeil et à Melun. Les troupes qui occupaient Nantua et le pied des Alpes avaient eu 120 lieues à parcourir. Cette distance a été franchie en 7 jours; jamais les plus vieilles troupes n'ont mieux marché. L'ardeur était telle que l'artillerie, malgré la vigueur de ses attelages, n'a pu suivre l'infanterie et a dû ralentir sa marche pour ne pas crever les chevaux.

On lit dans une correspondance parisienne du 26 juillet :

« Il a été distribué aujourd'hui dix-huit nouveaux amendements sur le projet de décret relatif aux clubs.

« L'un d'eux, celui de M. Brives, demande que tout membre de club soit obligé d'avoir un uniforme qui sera ultérieurement réglé par le pouvoir exécutif.

M. Camille Béranger demande que les dispositions de l'art. 13 du décret ne puissent jamais apporter aucun obstacle au droit qui appartient à chacun de professer sa religion avec une entière liberté.

— Un astronome anglais prédit le retour de la comète de 1264 pour le mois de juillet 1848, parce que ce mois-ci elle aurait accompli pour la deuxième fois son évolution de deux cent quatre-vingt-douze années, ayant déjà reparu au bout de ce laps de temps, en juillet 1556. Les auteurs contemporains remarquent que, pendant les quatre mois de son apparition, le pape Urbain fut malade et qu'il mourut la nuit même où elle cessa d'être visible. Mais ce n'est pas seulement le pape qui serait menacé par analogie en 1848. Roger Bacon, esprit supérieur, mais qui donnait un peu dans les spéculations astrologiques, prétend « que la comète de 1264 étant produite par la vertu de Mars, ladite comète est une comète guerrière qui menace le monde entier de discordes, de tumultes, de batailles, etc., etc. » Si la comète reparait, nous voilà prévenus; d'autant plus que, même avant qu'elle paraisse, son

influence s'est déjà fait sentir, il nous semble, en février et en juin pour la France, en mars et les autres mois pour l'Allemagne, l'Italie, etc.

Instruction du complot.

Plusieurs affaires graves et collectives ont été soumises hier à l'examen des commissions militaires. Les plus importantes sont relatives : l'une au quartier Saint-Jacques, dans le 12^e arrondissement ; l'autre à l'île St-Louis, dans le 9^e.

Dans l'affaire concernant le 12^e arrondissement, figure en tête M. Pinel Grandchamp, ancien maire de l'arrondissement et plusieurs officiers de la garde nationale. Les commissaires ont établi leurs trois catégories : dans celle des individus renvoyés devant les conseils de guerre, se trouvent M. Pinel-Grandchamp, un chef de bataillon de la garde nationale, et quelques autres personnes occupant un rang moins élevé. Quinze inculpés sont désignés pour être transportés, et les autres seront mis en liberté.

Dans l'affaire de l'île Saint-Louis, on ne remarque aucun nom qui soit connu du public.

L'instruction particulière et spéciale sur l'assassinat du général de Bréa et du capitaine Mangin touche à sa fin. Le nombre des individus signalés comme coupables est plus considérable qu'on ne l'avait pensé tout d'abord.

Quatre individus sont surtout compromis comme convaincus du fait matériel de l'assassinat. Les autres ont été trouvés en possession des armes ou des dépouilles des victimes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 25 juillet.

Un membre propose l'addition suivante :
« Les attaques contre la propriété et la famille sont interdites. »

M. Coquerel fait observer que le principe de l'amendement est compris dans la disposition conservatrice de l'ordre public. (Oui ! oui !)

L'addition n'est pas appuyée.
Art. 7. Sont interdits : les rapports, adresses et toutes autres communications de club à club, les députations ou délégations de commissaires faites par un club, quel que soit l'objet de la mission des députés.

Sont également interdits : toute affiliation entre clubs, tous signes extérieurs d'association, et toutes affiches, proclamations et pétitions collectives.

Il est interdit à tous clubs ou réunions de prendre des résolutions dans la forme de lois, décrets, arrêtés, ordonnances, jugements ou autres actes de l'autorité.

Adoption de l'art. 7.
Sont successivement adoptés les art. 8, 9, 10, 11 et 12.

Sur l'art. 13 un long débat s'engage.
M. Roux de Lavergne, Coquerel, Charamaule, Sénard, Saint-Romme, Baze, X. Durrieu, de Falloux, Dufaure, Dupin et Considérant sont entendus.

Un grand nombre d'amendements sont proposés et renvoyés à la commission.

Le président fait connaître le scrutin qui a eu lieu dans les bureaux pour la nomination de deux représentants qui doivent faire partie de la commission définitive des Invalides.

M. Deslongrais fait observer que ce scrutin est irrégulier, parce qu'en conformité du règlement 500 représentants n'y ont point pris part.

En conséquence, le scrutin est annulé.
M. Durrieu dépose une pétition de M. E. de Girardin, concernant la suppression de la Presse.
La séance est levée.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — Séance du 26 juillet.

Ordre du jour.

Rapport de M. Thiers au nom du comité des finances sur la proposition de M. Proudhon.

Suite de la discussion du projet de décret sur les clubs.
Discussion du projet de décret portant demande d'un crédit de 9,600,000 fr. pour la garde mobile de Paris.

La séance s'ouvre à 2 heures. Le procès-verbal est lu par M. Peupin. L'Assemblée l'adopte.

Les pétitions continuent d'affluer à la tribune, qui est littéralement envahie par la foule de représentants chargés de les déposer sur le bureau de l'Assemblée.

M. le président (après avoir, à plusieurs reprises, vainement réclamé le silence). — La parole est à M. le rapporteur du comité des finances chargé de l'examen d'un projet de décret relatif au retrait et à la refonte des monnaies de cuivre. Ce rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Thiers, chargé, au nom du comité des finances, de faire un rapport sur la proposition de M. Proudhon. (Vif mouvement d'attention.)

Citoyens représentants, dit M. Thiers, votre comité des finances m'a chargé de vous présenter un rapport sur la proposition du citoyen Proudhon. Je suis aux ordres de l'Assemblée, prêt à le lire ou à le déposer.

Voix nombreuses : Lisez ! lisez ! (Nouveau mouvement d'attention.)

M. Thiers défère à l'invitation de l'Assemblée et donne, au milieu d'un religieux silence, lecture de son rapport.

On concevra qu'il nous soit impossible de rendre compte au pied levé de ce long travail dont les feuillets, au lieu de les envoyer, comme de coutume, au bureau des procès-verbaux, ont été livrés un à un à l'imprimerie du *Moniteur*. Nous nous bornerons à donner un aperçu des conclusions du comité dont M. Thiers a été nommé rapporteur sur les chiffres posés par M. Proudhon.

M. Proudhon promet, comme résultat de l'exécution de son projet, un produit, en trois ans, de 3 milliards à répartir par moitié entre les débiteurs et l'État, qui mouvraient ce subside, irait sur tous les points féconder la production et le travail.

Il faut beaucoup rabattre, dit M. Thiers, de ces brillantes promesses qui ne reposent sur aucun chiffre, sur aucun calcul.

On a fait, en 1821, un travail officiel sur le revenu foncier de la France ; ce travail a été remanié depuis, et on peut le regarder encore aujourd'hui comme approchant très-près de la vérité, sauf le compte à tenir de la dépréciation de toutes les valeurs dans les quatre derniers mois.

En 1812, le revenu foncier de tout le pays était de 1,600 millions ; en 1847, on l'évaluait à 2,002,000,000. On peut croire

qu'aujourd'hui il ne dépasse pas 1,800 millions, dont il faut déduire 300 millions ; restent donc 1,500 millions.

Mais le fermage en argent n'excède pas de beaucoup le tiers de ce chiffre, soit 600 millions environ ; c'est donc 200 millions à faire figurer pour le tiers que veut confisquer M. Proudhon.

Les créances hypothécaires réelles, productives d'intérêt, montent à 4 milliards 500 millions, dont l'intérêt à moins de 5 pour 100 donne un peu plus de 200 millions, dont le tiers à prendre par M. Proudhon serait 70 millions environ.

Les rentes sur l'État, déduction faite de l'amortissement, représentent 164 millions, dont le tiers à confisquer est de 58 millions.

Les actions industrielles ne peuvent être évaluées à un revenu de plus de 35 à 45 millions pour les chemins de fer, encore est-ce un revenu à venir.

Les canaux et les assurances peuvent représenter un revenu de 20 millions ; donc pour les actions industrielles, 60 millions, dont le tiers ou 20 millions à concéder à M. Proudhon.

Nous trouvons, en totalité, au lieu de 1 milliard, 320 millions, savoir : revenu foncier, 200 millions ; créances hypothécaires, 42 millions ; rentes sur l'État, 58 millions ; actions industrielles, 20 millions.

C'est avec la moitié de cette somme, dont l'autre serait laissée aux débiteurs que l'État devra vivifier et féconder toutes les industries et tous les travaux, c'est-à-dire une représentation d'environ 10 à 11 milliards.

Mais le premier effet de cette mesure serait de frapper le crédit au moment où vous lui faites appel de faire baisser la rente, atteinte de confiscation partielle au moment où vous recourez à un emprunt.

M. Thiers, examinant en elle-même la mesure, déclare qu'elle a été conçue avec une dangereuse habileté ; qu'elle a été inspirée dans la pensée d'intéresser à son adoption les 10 millions de débiteurs, dont la bonne foi fait la force du crédit public et privé.

On a spéculé sur toutes les misères, on a fait appel à toutes les mauvaises passions. On a dit au débiteur : dénoncez votre dette, et on vous en remettra le sixième, en donnant votre sixième à l'État qui s'en servira pour venir à votre secours.

On a voulu avoir pour soi tous les débiteurs, on a donné au projet une forme saisissante.

Ici M. Thiers trace un vigoureux tableau de ces misanthropes qui veulent apporter dans la société les rêves chagrins de leur esprit malade, et faire consacrer par la loi leurs dangereuses erreurs.

Il est des erreurs qu'il faut savoir respecter ; il en est qui ne méritent aucune indulgence. Le comité des finances aurait pu sans doute ne pas prendre au sérieux des combinaisons qui, publiées dans un journal, avant que la législature en fût saisie attendent aujourd'hui la justice des tribunaux.

Mais il a cru que la représentation du pays se devait à elle-même de blâmer avec énergie ce déplorable usage de la liberté et de lui infliger le stigmate éclatant d'un jugement en quelque sorte national.

De vives marques d'approbation accueillent ce rapport qui sera imprimé et distribué.

M. Proudhon paraît à la tribune. (Vif mouvement d'attention.) Citoyens représentants, vous venez d'entendre plus qu'un rapport, c'est presque une accusation. J'espère que vous voudrez bien entendre ma réponse ; mais pour la faire, j'ai besoin d'avoir ce rapport sous les yeux, car il faut qu'il y ait un malentendu entre le comité des finances et moi, car ma proposition est complètement défigurée, et même dénaturée dans ce rapport, où abondent d'ailleurs des assertions numériques et économiques que j'avoue ne pas bien comprendre. Je demande à répondre ; mais, pour le faire, il faut que l'Assemblée fixe un jour où aura lieu le débat. Je demande qu'il ait lieu le plus tôt possible (Bruit.)

M. le président. Le citoyen Proudhon demande que l'Assemblée fixe au plus prochain jour pour la discussion de sa proposition. Je proposerai à l'Assemblée de décider que cette discussion ait lieu samedi prochain.

La chambre approuve, et fixe la discussion de la proposition de M. Proudhon à samedi.

M. Boutet a la parole pour un fait personnel. Il se regarde comme désigné par voie d'allusion dans le rapport de M. Thiers. Il y a un passage de ce rapport où il est dit que le projet d'impôt proportionnel jetait l'inquiétude parmi les propriétaires. C'est sans doute par erreur que M. Thiers, qui me l'avait promis, n'a pas fait disparaître de son rapport des expressions qui sont plus inquiétantes que le projet lui-même.

M. Thiers. J'espère que les explications que je vais présenter la chambre la satisfiront ainsi que l'auteur de la réclamation lui-même. D'abord, il n'est pas exact de dire que la majorité du comité se soit prononcée contre les expressions dont je me servais pour qualifier le projet de loi sur l'impôt proportionnel. Il n'y a qu'une voix qui se soit élevée.

M. Boutet. Oui, c'est moi !

M. Thiers. Eh bien ! c'est notre honorable collègue lui-même qui, ayant été d'avis que l'expression dont je me servais était trop forte, j'avais dit que le projet irritait, c'est lui-même qui m'a proposé le mot *inquiétait* que j'ai substitué avec empressement. (Hilarité générale.)

M. Boutet réplique que M. Thiers se trompe et que les faits ne se sont pas passés comme il les rapporte. (Voix nombreuses : Assez ! assez ! l'ordre du jour !) La vérité est que j'insistai pour que M. Thiers supprimât de son rapport ce qui était son opinion personnelle sur le projet d'impôt proportionnel, et qu'il me le promit, car il ne dépend pas de lui d'engager sur cette question l'opinion du comité.

M. Thiers. Je sais que le débat a peu d'importance et qu'il doit être abrégé ; aussi ne monté-je à cette tribune que pour bien préciser les faits. Notre collègue a-t-il ou non seul été de son avis ?

Voix nombreuses. L'ordre du jour !
M. Thiers. — Je dirai que notre honorable collègue a seul élevé la réclamation.

M. Boutet. Et personne n'a protesté ? (Vives réclamations.)

L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Thiers. Les devoirs d'un rapporteur sont graves, et je veux que l'Assemblée sache bien que je n'y ai pas manqué. Le comité, apparemment, ne partageait pas les opinions de notre honorable collègue, puisqu'il n'a pas cru devoir les appuyer. (Bruit.)

Voix nombreuses. L'ordre du jour !

M. Thiers. Si l'Assemblée ne veut pas m'écouter, je suis prêt à me taire.

Voix nombreuses. Parlez ! parlez ! Personne n'a le droit de vous en empêcher.

M. le président. Demande-t-on la clôture ? (Non ! non !)

M. le président. Eh bien ! laissez se clore l'incident.

M. Boutet a déclaré qu'en substituant le mot *inquiétés* au mot *irrités*, il se regarderait comme satisfait.

Voix nombreuses. L'ordre du jour !

M. le général Cavaignac. Je regrette de prolonger d'un instant cet incident, mais je crois avoir, comme président du conseil, à donner quelques explications sur le projet qui l'a amené. Je regrette que ce projet n'ait pas tout d'abord été repoussé par l'Assemblée. Je dois dire cependant qu'il y aurait un grave inconvénient à ce que par une phrase incidente, on pût venir ainsi devancer l'opinion de l'Assemblée sur une loi qui n'est pas encore discutée.

L'incident est clos après une réplique de M. Thiers.

M. le ministre de la justice dépose sur le bureau un projet qui modifie les art. 616 à 620 du code de commerce.

La discussion sur la loi des clubs est reprise. M. Coquerel, rapporteur, a fondu en un seul les dix-huit amendements.

La discussion s'établit sur la rédaction proposée par la commission pour être ajoutée à l'art. 13.

Il est 4 heures et demie.

Séance publique du Conseil Municipal de la ville de Lyon, du 26 juillet.

Présidence du citoyen GRILLET, premier adjoint, faisant fonction de Maire.

Tirage au sort des numéros d'ordre des onze sections des électeurs municipaux de la ville de Lyon.

Membres présents : Les citoyens Vachez, Fayolle, Chippier, Fraisse, Edant, Ricard, Carle, Pitiot-Colletta, Morel, Raveil, Pailleron, Hodieu, Bernard, Brevard, Chavent, Metra, Morlon, Regny, Prost, Hobitz, Ducarre, Ravu, Bouchardy, Bacot, Devieu, Grangé, Brossette, Bruno, Faure.

Le citoyen Bonnardel, en voyage, s'est fait excuser.

Le citoyen Maire, à 1 heure, annonce que la séance est ouverte et publique.

Il fait donner successivement lecture, par le secrétaire, 1^o de l'art. 6 de l'arrêté du préfet du Rhône, du 17 juillet présent mois ; 2^o de l'avis placardé aux lieux accoutumés de la ville, indiquant que la désignation des numéros des sections aura lieu par la voie du sort, aujourd'hui 26 juillet, à une heure après midi, à l'Hôtel-de-Ville, salle des Prud'hommes.

Il a été ensuite fait lecture du tableau indiquant le nom de chaque section, tableau annexé à l'ordonnance du 8 octobre 1831, et maintenu par le gouvernement républicain.

Ces noms, d'après l'ordre du tableau, sont : St-Clair, Jardin-des-Plantes, quai du Peuple (ci-devant d'Orléans), Hôtel-de-Ville, le Lycée, la Halle-aux-Blés, l'Hôpital, place Bellecour (autrefois Louis-le-Grand), Perrache, Ancienne-Ville, Pierre-Scize.

Cette opération terminée, onze bulletins sur chacun desquels est imprimé le nom d'une section, sont successivement et ostensiblement offerts aux yeux du public et au fur et à mesure roulés et introduits dans des étuis de forme, de grandeur et de couleur semblables. Ils sont ensuite placés par le Maire dans une urne en verre transparent.

Avant de procéder au tirage, le président rappelle que les neuf premières sections sortantes auront à nommer chacune quatre conseillers municipaux, les deux dernières, trois seulement.

Le tirage au sort a été fait par le secrétaire.

Les sections sont sorties dans l'ordre suivant :

Perrache,	n ^o 1
Lycée,	2
Hôtel-Dieu,	3
Jardin-des-Plantes,	4
Quai du Peuple (d'Orléans)	5
Halle-aux-Blés,	6
Ancienne-Ville,	7
Hôtel-de-Ville,	8
Pierre-Scize,	9
Saint-Clair,	10
Bellecour (Louis-le-Grand)	11

Toutes les opérations voulues étant terminées, la séance est levée à 1 heure 1/2.

Nouvelles locales.

Un nouveau sinistre, plus terrible que ceux qui ont déjà éclaté dans la commune de Venissieux, vient de jeter l'épouvante dans une autre partie du Dauphiné. La ferme de Miange, située dans le canton de Crémieu, et appartenant à M. de Belle-Scize, était entourée de treize gerbiers. Samedi dernier, à neuf heures du soir, le feu prend à dix de ces gerbiers à la fois. A la lueur de la flamme, le malheureux fermier accourt ; à la place des gerbiers il voit dix cônes de feu. Il se précipite sur les trois autres qui ne brûlaient pas encore, et arrache, au milieu de la paille, trois boulettes incendiaires d'une singulière espèce. C'étaient des charbons ardents renfermés dans des morceaux de linge provenant évidemment de chemises à demi usées et d'une finesse qui ferait croire qu'elles n'appartenaient pas à un homme de la campagne.

(Union.)

— La cour d'appel de Lyon, voulant prendre part à la souscription ouverte pour les ouvriers sans travail, a arrêté que, par un prélèvement sur le traitement de chacun de ses membres, une somme de 1,530 fr. serait versée entre les mains de M. le maire.

— Les nouvelles perquisitions faites aux Brotteaux ont amené la découverte de deux cents fusils de munition. (Salut Public.)

(Extraits des Journaux Français et Etrangers.)

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONET, Rue St-Gôme, 6.